



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DEMANDE DE DÉCLARATION PORTANT SUR LA LÉGALITÉ D'UNE GRÈVE
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur.

Le requérant, conformément à l'article 102 de la loi, présente à la Commission du travail et de l'emploi une demande de déclaration d'illégalité de la grève pour les raisons exposées dans la présente.

Déclaration du requérant:

1. a) Nom du requérant:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

2. a) Nom des organisations d'employeurs visées par la demande:

b) Adresse aux fins de signification:

3. a) Nom du défendeur:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

*4. Faits pertinentes que le requérant entend évoquer à l'appui de son allégation selon laquelle la grève a été ordonnée ou autorisée par le *syndicat *conseil syndical défendeur et que ladite grève était ou est illégale:

*5. Faits pertinents que le requérant entend évoquer à l'appui de son allégation selon laquelle les salariés du défendeur ont été ou sont en grève et que ladite grève était ou est illégale:

*6. Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

*7. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le requérant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 ____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

*Rayer les mentions inutiles